

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Proximité

**DÉCISION 2022 – 705 – ANIMATION BANQUET HARRY POTTER
À LA SALLE AUDUBON**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat de cession entre la Ville des Sables d'Olonne et S2A PRODUCTION (41 rue Pierre Curie - 91610 BALLANCOURT-SUR-ESSONNE - N° SIRET 842 265 290 00028), représentée par Madame Dominique MORIN, présidente, pour l'animation par la magie du banquet qui aura lieu à la Salle Audubon le samedi 4 février 2023 à 19 h, prévu dans le cadre de la soirée Harry Potter organisée par les médiathèques des Sables d'Olonne.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 1.933,00 EUR TTC (1.610,83 EUR HT) sur les crédits inscrits aux budgets 2022 et 2023 (article 611).

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 03 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint